



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-646-1537 du 06/10/2014

### **BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2015 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES**

Destinataires : Lycées généraux, technologiques et professionnels publics et privés

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 Fax : 04 42 91 75 02 - M. MAREY Tel : 04 42 91 71 97 Fax : 04 42 38 73 45 - Mme NAVARRO Tel 04 91 99 68 00

- Références :
- . Décret n°2006-583 du 23 mai 2006 article 3 - JO du 26 mai 2006
  - . Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 - BOEN n°3 du 19 janvier 2006 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
  - . Code de l'éducation articles D 334-6, D 334-8, D 334-13, D 334-14 (baccalauréat général) - D 336-6, D 336-8, D 336-13, D 336-14 (baccalauréat technologique) - D 337-83 (baccalauréat professionnel)
  - . Arrêtés du 22 juillet 2011 relatifs aux épreuves des baccalauréats général et technologique et modalités du passage des épreuves du second groupe pour les candidats autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen
  - . Arrêté du 15 février 2012 BOEN n°12 du 22 mars 2012, complété par l'arrêté du 11 février 2013 relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante
  - . Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 - BOEN n°2 du 12 janvier 2012 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap
  - . Note de service n°2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n°47 du 19 décembre 2002 relative à la dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques du baccalauréat scientifique pour les candidats handicapés moteurs ou visuels
  - . Note de service n°2013-177 du 13/11/2013 – BOEN n°43 du 21/11/2013 concernant l'épreuve d'histoire géographie de série S
  - . Note de service n°2011-145 du 3 octobre 2011 - BOEN spécial n°7 du 06 octobre 2011 relative à l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre
  - . Notes de service n°2013-020 du 13 février 2013 - BOEN n°9 du 28 février 2013 et n°2007-192 du 13 décembre 2007 - BOEN n°46 du 20 décembre 2007 relatives à l'épreuve d'histoire géographie séries ST2S et STMG
  - . Note de service n°2012-035 du 6 mars 2012 – BOEN n°12 du 22 mars 2012 relative à l'évaluation des compétences expérimentales dans la série STL

Les dispositions réglementaires relatives aux possibilités d'aménagement des conditions d'examen en faveur des candidats qui présentent un handicap afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats ont été précisées par la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Les possibilités d'aménagements portent sur :

- les conditions de passation des épreuves de nature à permettre aux candidats de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- la conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

Les aménagements concernent les épreuves ou parties des épreuves quels que soient le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation : ponctuel – contrôle en cours de formation – contrôle en cours d'année.

## **1 - Public concerné**

Sont concernés les candidats qui présentent un handicap.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » (article L 114 du code de l'action sociale et des familles).

Le cas des candidats concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen.

## **2 - Démarches et procédures**

Il appartient aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les élèves concernés soient informés, dès le début de l'année ou dès le début de leur parcours scolaire, des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagements. La note d'information relative à la procédure et à la constitution du dossier, jointe en annexe, leur sera remise.

Les candidats scolaires formulent leur demande à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au moyen du formulaire joint en annexe.

La demande est accompagnée d'informations médicales, sous pli cacheté, ainsi que d'éléments pédagogiques qui permettent d'évaluer la situation du candidat et de prendre connaissance des aménagements permanents mis en place. **Les dossiers ne comportant pas d'éléments pédagogiques seront retournés à l'établissement pour être complétés impérativement.**

Ces demandes, revêtues de l'avis du médecin de l'éducation nationale, sont transmises par les chefs d'établissement à la DIEC 3-02, ou à la DIEC 3-03 ou pour le niveau V au bureau des examens de la D.A.S.E.N. des Bouches du Rhône qui les achemine ensuite vers l'autorité médicale compétente.

### **Nouveauté session 2015 et suivantes :**

Le développement des épreuves en cours de formation (CCF) et en cours d'année (ECA) pour les candidats scolaires nécessite que les dossiers d'aménagements soient établis au plus tôt pour permettre une mise en œuvre de ces aménagements dès les premières épreuves.

- **Pour les parcours professionnels (niveau IV et V)** : Les dossiers doivent être remplis dès le début de la première année du parcours (soit 1<sup>ère</sup> année de CAP ou année de seconde professionnelle).

En cas de nécessité cette demande pourra être réexaminée les années suivantes.

- **Baccalauréats général et technologiques** : Les dossiers devront être remis aux familles dès le troisième trimestre de l'année de seconde pour être rendu à l'établissement dès le début de la rentrée scolaire en classe de première. Les candidats qui présentent un handicap durable formulent leur demande d'aménagements pour la session entière d'examen (*épreuves anticipées et épreuves terminales*)

*Les élèves de vos établissements qui ont bénéficié en juin 2014, au titre des épreuves anticipées ou au titre des épreuves terminales, en raison d'un handicap durable, d'aménagements des conditions d'examen ne sont donc pas tenus de recommencer la procédure pour les épreuves terminales de la session 2015, si aucune modification n'intervient dans leurs demandes.*

A cet effet, une liste des élèves présentant un handicap avec mention des mesures obtenues en juin 2014, sera adressée à chaque établissement.

Les dossiers pourront ainsi être transmis aux différents services organisateurs des examens dès réception, **sans attendre l'inscription à l'examen.**

**Lors des inscriptions, les candidats devront veiller à compléter la case candidat handicapé : O**

Les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment des inscriptions doivent adresser leur demande **au plus tard deux mois avant la date de la première épreuve (CCF ou ECA compris).**

**Après avoir pris connaissance de l'avis médical émis par le médecin désigné par la CDAPH le recteur décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ou à sa famille.**

Les recours ne pourront être introduits qu'à réception de la décision du recteur.

### **3 - Dispositions particulières**

#### **3-1 Bénéfice de notes pour les candidats scolaires ajournés (annexes n° 1 à 3)**

Le candidat au baccalauréat général ou technologique peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives **du premier groupe** d'épreuves de la dernière session à laquelle il s'est présenté.

Le candidat doublant de terminale a de plein droit le choix de conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que le candidat handicapé qui recommence une classe de terminale dépose une demande de conservation de notes pour ces épreuves.

Le candidat à un examen professionnel peut être autorisé à conserver **toute note** même inférieure à la moyenne obtenue aux unités constitutives du diplôme.

Ce principe de conservation de toute note déjà acquise dans la réglementation des examens professionnels pour les catégories de candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive est donc étendu aux candidats de la formation initiale (scolaire – apprenti) qui présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur **cinq sessions consécutives** de réinscription à l'examen.

### **3-2 L'étalement sur plusieurs sessions** (annexes n° 4 à 6)

Le candidat peut être autorisé à étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves. Pour les baccalauréats (BCG - BTN - BCP) et le niveau V (BEP – CAP) le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et la session de remplacement.

Dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions le jury délibère pour les seules épreuves effectivement présentées. La mention « sans décision finale » est portée sur le relevé de notes du candidat.

Le candidat au baccalauréat général ou technologique qui a été autorisé à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves est également autorisé à étaler le passage des épreuves du second groupe dans les conditions suivantes :

***Par exemple** un candidat de la série ES a choisi d'étaler sur les sessions 2015 et 2016 le passage des épreuves. A la session 2015 il s'inscrit aux épreuves de mathématiques, histoire géographie, philosophie, LV1. En juin 2015 après avoir pris connaissance des notes validées par le jury pour ces quatre épreuves, il a la possibilité de se présenter à une ou deux épreuves orales de contrôle qu'il choisit parmi les quatre épreuves qu'il a subies.*

*En juin 2016 il se présente à toutes les autres épreuves du premier groupe de la série.*

*Selon la décision finale prise par le jury plusieurs situations peuvent se présenter :*

*1) le candidat est admis. Dans ce cas les notes obtenues aux épreuves orales de contrôle qu'il a présentées à la session 2014 ne sont évidemment pas prises en compte.*

*2) le candidat est refusé. Dans ce cas également les notes obtenues aux épreuves de contrôle présentées à la session 2014 ne sont pas prises en compte.*

*3) le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves orales de contrôle. Il fait alors le choix définitif des épreuves du second groupe. Si son choix porte sur les disciplines pour lesquelles il a subi par anticipation les épreuves de contrôle en juin 2015, les résultats qu'il a obtenus sont immédiatement pris en compte par le jury. Si son choix porte sur une ou deux épreuves parmi celles qu'il a présentées à la session 2016, il renonce définitivement aux résultats des épreuves de contrôle subies par anticipation en juin 2015.*

*Le candidat n'est pas autorisé à choisir deux fois une épreuve de contrôle dans la même discipline.*

Les candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat qui recommencent une classe de première et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves de l'examen peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente. Les notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale de français sont indissociables

**Attention : dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions, le candidat n'est pas autorisé à représenter les épreuves déjà subies quel que soit le résultat obtenu à ces épreuves.**

### **3-3 Adaptation dans l'organisation des épreuves du baccalauréat**

**3-3.1 épreuve écrite d'histoire géographie** : la note de service n° 2011-149 du 3 octobre 2011 BOEN spécial n° 7 du 06 octobre 2011 (séries ES et L) et la note de service n° 2013-177 du 13 novembre 2013 BOEN n° 43 du 21 novembre 2013 (série S) permettent aux candidats handicapés moteurs ou sensoriels à partir du même sujet de substituer, pour les exercices de la seconde partie de l'épreuve, une composition d'une page environ au croquis ou au schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

### **3-3.2 épreuves de langues vivantes**

Les candidats à l'examen du baccalauréat général de la série littéraire présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, une déficience auditive peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 février 2012)

Les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, une déficience auditive peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve obligatoire de LV1 et le cas échéant de l'épreuve obligatoire de LV2 (annexes 3 et 4 de l'arrêté du 15 février 2012)

### **3-3.3 éducation physique et sportive**

Un candidat dont le handicap, reconnu par l'autorité médicale scolaire, autorise une pratique adaptée de certaines activités est évalué soit sur deux épreuves adaptées en CCF, soit sur une épreuve adaptée, s'il relève d'un examen ponctuel terminal.

### **3-3.4 épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la terre série S**

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluations adaptées à leur handicap et déterminées en fonction de la liste annuelle des 25 situations d'évaluation. Les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas on veillera à ce que le sujet permette que les compétences expérimentales puissent être évaluées sans toutefois les dénaturer.

### **3-3.5 épreuve de compétences expérimentales série STL**

Les candidats présentant un handicap peuvent, sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, obtenir un aménagement de l'épreuve.

Les adaptations peuvent porter sur le choix des types d'évaluation dans la banque nationale de sujets, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, l'aménagement doit permettre que les capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées.

## **3-4 Dispense d'épreuves ou de partie d'épreuve**

### **3-4.1 épreuves de langues vivantes**

- Les candidats handicapés auditifs ceux présentant une déficience du langage une déficience de la parole ou une déficience de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de :

- LV1 - la partie orale de l'épreuve (BCG/BTN)  
    **ou** - la partie écrite de l'épreuve (BCG/BTN)
- LV2 - la partie orale de l'épreuve (BCG/BTN)  
    **ou** - la partie écrite de l'épreuve (BCG/BTN)  
    **ou** - la totalité de l'épreuve (BCG/BTN/BCP)

- l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 (BTN séries STL et STI2D) uniquement si le candidat est dispensé d'une partie de l'épreuve de LV1

- l'épreuve de design et arts appliqués en LV1 (BTN série STD2A) uniquement si le candidat est dispensé d'une partie de l'épreuve de LV1

- Les candidats handicapés visuels candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique peuvent être dispensés de la partie écrite des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 lorsque la langue est le chinois ou le japonais.

**3-4.2 épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S**

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent, lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques, être dispensés de l'épreuve.

**3-4.3 éducation physique et sportive**

Seuls les candidats dont le handicap ne permet pas une pratique adaptée du sport au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 peuvent obtenir, après avis du médecin de l'éducation nationale, une dispense d'épreuve.

**3-4.4 épreuve d'histoire géographie séries STMG et ST2S**

Les candidats handicapés visuels ou handicapés moteurs sont dispensés, à leur demande, de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. La note attribuée est établie à partir de l'appréciation des réponses apportées aux autres questions de cette partie de l'épreuve.

**4 - Adaptation dans l'organisation des épreuves du BTS**

A partir de la session 2015, les candidats au Brevet de Technicien Supérieur présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral ou une déficience de la parole peuvent demander une adaptation de l'épreuve orale (ou partie d'épreuve orale), à savoir le remplacement par une épreuve de substitution sous forme écrite (niveau B2 pour la langue 1 obligatoire et niveau B1 langue 2 obligatoire) dont les caractéristiques sont définies par l'arrêté du 13 mai 2015 paru au B.O.n°26 du 26 juin 2014.

**5 - Calendrier :**

**Mi-octobre**

Envoi dans les établissements par la DIEC, du modèle du formulaire relatif aux aménagements d'épreuves ou aux dispenses d'épreuves en plusieurs exemplaires.

**Au plus tard le 5 novembre 2014**

Transmission à la DIEC des demandes de bénéfice de notes ou et d'étalement des épreuves sur plusieurs sessions.

**Au plus tard le 1er décembre 2014**

Les établissements adressent, **en 2 exemplaires**, les dossiers d'aménagements d'épreuves de tous les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions.

**Début janvier 2015**

Transmission aux établissements de la liste des candidats aux baccalauréats général et technologique qui ont bénéficié d'aménagements des conditions d'examen en juin 2014 pour vérification.

**Au plus tard 2 mois avant le début des épreuves**

Seuls les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions sont autorisés à déposer leur demande dans un délai de 2 mois avant le début de la première épreuve de l'examen.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES**  
 Candidats handicapés ou atteints de maladies graves  
**SESSION 2015**

- BACCALAUREAT GENERAL**       **BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**

BCG affaire suivie par :

Mme EXPOSITO ☎ 04.42.91.71.88  
 Mme SCHELOUCH ☎ 04.42.91.71.89  
 Mme IMMORDINO ☎ 04.42.91.71.91  
 Mme ROUVIER ☎ 04.42.91.71.90  
 ☎ 04.42.91.75.02

BTN affaire suivie par :

Mme DUFORT Sylvie ☎ 04.42.91.71.94  
 Mme DUFORT Sandrine ☎ 04.42.91.71.79  
 Mme TACCOEN ☎ 04.42.91.71.93  
 ☎ 04.42.91.75.02

Nom - Prénom du candidat : .....

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat général de la série ....., demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**IMPORTANT** : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A ..... le ..... Signature du candidat

*Remarque : les candidats doublant de terminale ont le choix de conserver de plein droit les notes obtenues aux épreuves anticipées. Il n'est donc pas utile que les candidats handicapés qui redoublent en fassent la demande.*

Avis du médecin scolaire : .....

Avis du chef d'établissement.....

A..... le ..... Signature du chef d'établissement

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - SESSION 2015**

Candidats handicapés ou atteints de maladies graves

**DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES**Affaire suivie par :

Mme LUBRANO ☎ 04.42.91.71.95

Mme SIMON ☎ 04.42.91.71.96

Mme ROSATI ☎ 04.42.91.72.15

☎ 04.42.91.75.02

Nom - Prénom du candidat : .....

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat au baccalauréat professionnel de la spécialité ....., demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Unités	Note	Année d'obtention
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**IMPORTANT** : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, photocopie de son dernier relevé de notes du baccalauréat.

A ..... le .....

Signature du candidat

Avis du médecin scolaire : .....

Avis du chef d'établissement.....

A..... le ..... Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-02 pour le 5 novembre 2014



**ANNEXE N° 3**

DIEC 3.03

**EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2015**

GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :

Affaire suivie par M. MARTY  
☎ 04.42.91.72.00  
Affaire suivie par Mme LECOMTE  
☎ 04.42.91.72.01  
Affaire suivie par Mme JEAN  
☎ 04.42.91.72.02  
Affaire suivie par Mme ROLLAND  
☎ ☎ 04.42.91.72.06  
Affaire suivie par Mme ZUNINO (VAE)  
☎ 04.42.91.75.80

Affaire suivie par M.PIZARD  
☎ 04.42.91.72.04  
Affaire suivie par Mme ROUX  
☎ 04.42.91.72.03

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO  
☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRE DES EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET  
☎ 04.42.91.72.05

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES**

- Brevet de technicien supérieur Spécialité : .....
- Brevet professionnel Spécialité : .....
- Diplômes Comptables :  DCG  DSCG
- Autres examens

Nom - Prénom du candidat : .....

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... candidat aux examens techniques et professionnels – spécialité : ....., demande à conserver le bénéfice de la (des) note(s) suivante(s) :

Epreuves	Notes	Année d'obtention
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**IMPORTANT** : le candidat doit **impérativement** joindre à cette demande, la photocopie de son dernier relevé de notes de son examen.

A ..... le ..... Signature du candidat

Avis du médecin scolaire : .....

Avis du chef d'établissement.....

A..... le ..... Signature du chef d'établissement

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-03 pour le 5 novembre 2014

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES**

Candidats handicapés ou atteints de maladies graves

**SESSION 2015**
 **BACCALAUREAT GENERAL**       **BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE**
BCG affaire suivie par :

Mme EXPOSITO ☎ 04.42.91.71.88

Mme SCHELOUCH ☎ 04.42.91.71.89

Mme IMMORDINO ☎ 04.42.91.71.91

Mme ROUVIER ☎ 04.42.91.71.90

☎ 04.42.91.75.02

BTN affaire suivie par :

Mme DUFORT Sylvie ☎ 04.42.91.71.94

Mme DUFORT Sandrine ☎ 04.42.91.71.79

Mme TACCOEN ☎ 04.42.91.71.93

☎ 04.42.91.75.02

Nom - Prénom du candidat : .....

Série : .....Etablissement .....

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat général

Liste des épreuves choisies session juin 2015

-  
-  
-  
-

Précisez, éventuellement, les épreuves que vous souhaitez présenter à la session de septembre 2015

-  
-  
-  
-

A ..... le .....

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

L'étalement des épreuves concerne également les épreuves anticipées. L'épreuve écrite et l'épreuve orale de français sont indissociables.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-02 pour le 5 novembre 2014

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - SESSION 2015**

Candidats handicapés ou atteints de maladies graves

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES**Affaire suivie par :

Mme LUBRANO ☎ 04.42.91.71.95      Mme SIMON ☎ 04.42.91.71.96  
 Mme ROSATI ☎ 04.42.91.72.15      ☎ 04.42.91.75.02

Nom - Prénom du candidat : .....

Série : .....Etablissement .....

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat professionnel

Liste des unités choisies session juin 2015

-  
-  
-  
-

Précisez les épreuves que vous souhaitez, éventuellement, présenter à la session de septembre 2015

-  
-  
-  
-

A ..... le .....

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

Fiche à transmettre au rectorat DIEC 3-02 pour le 5 novembre 2014

DIEC 3.03

**EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2015**GESTIONNAIRES DE BTS ET BP :

Affaire suivie par M. MARTY

☎ 04.42.91.72.00

Affaire suivie par Mme LECOMTE

☎ 04.42.91.72.01

Affaire suivie par Mme JEAN

☎ 04.42.91.72.02

Affaire suivie par Mme ROUX

☎ 04.42.91.72.03

Affaire suivie par M. PIZARD

☎ 04.42.91.72.04

Affaire suivie par Mme ZUNINO

☎ 04.42.91.75.80

Affaire suivie par Mme ROLLAND

☎ 04.42.91.72.06

GESTION DES HANDICAPES :

Affaire suivie par Mme ANSELMO

☎ 04.42.91.71.98 - ☎ Fax : 04.42.38.73.45

GESTIONNAIRES DE BTS ET EXAMENS COMPTABLES :

Affaire suivie par Mme GASET

☎ 04.42.91.72.05

CANDIDATS HANDICAPES

ou ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

**DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES  
DES EXAMENS PROFESSIONNELS** Brevet de technicien supérieur Spécialité : ..... Brevet professionnel Spécialité : .....Diplômes Comptables :  DCG  DSCG Autres examens

Nom - Prénom du candidat : .....

Spécialité : ..... Etablissement .....

Demande du candidat :

Je soussigné(e)..... (nom, prénom), demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'examen professionnel.....

Liste des épreuves choisies session juin 2015

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

A ..... le .....

Signature du candidat

Pour les sessions ultérieures, le candidat précisera les épreuves qu'ils souhaitent subir lors de l'ouverture du registre des inscriptions.

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

Avis du médecin désigné par la C.D.A.P.H. :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

A ..... le .....

Signature du médecin  
de la commission

Décision de M. le recteur :

Date :

**ANNEXE N° 7**

DIEC 3.02

Affaire suivie par :

Mme LUBRANO ☎ 04.42.91.71.95

Mme SIMON ☎ 04.42.91.71.96

Mme ROSATI ☎ 04.42.91.72.15

☎ 04.42.91.75.02

**Fiche d'évaluation LV1 et LV2 pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage, une déficience de la parole  
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL – SESSION 2015**

Académie Aix-Marseille

Langue vivante :

Nom de l'élève/du candidat :

Etablissement :

Ville :

Pour **chacune des deux colonnes**, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de compréhension ou de production) à 10.

<b>A – Comprendre un document écrit</b>		<b>B – S'exprimer (en continu) à l'écrit</b>	
<b>Degré 1</b>		<b>Degré 1</b>	
Comprend des mots, des signes ou des éléments isolés.	1 ou 2 pts	Produit un texte très court (dont le nombre total de mots est nettement inférieur à 80). S'exprime dans une langue partiellement compréhensible.	1 ou 2 pts
<b>Degré 2</b>		<b>Degré 2</b>	
Comprend partiellement les informations principales.	3 ou 4 pts	Produit un texte simple et bref à partir du document. S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	3 ou 4 pts
<b>Degré 3</b>		<b>Degré 3</b>	
Comprend les éléments significatifs ainsi que les liens entre les informations.	5 ou 6 ou 7 pts	Produit un texte pertinent par rapport à la dimension culturelle ou professionnelle du document. S'exprime dans une langue globalement correcte pour la morphosyntaxe comme pour la grammaire et utilise un vocabulaire approprié.	5 ou 6 ou 7 pts
<b>Degré 4</b>		<b>Degré 4</b>	
Comprend le détail des informations et peut les synthétiser. Identifie et comprend le point de vue de l'auteur.	8 ou 9 ou 10 pts	Produit un texte nuancé, informé, et exprime un point de vue pertinent. S'exprime dans une langue correcte.	8 ou 9 ou 10 pts
<b>Note A, sur 10</b> <b>Comprendre un document écrit.</b>	<b>/10</b>	<b>Note B, sur 10</b> <b>S'exprimer (en continu) à l'écrit.</b>	<b>/10</b>

Appréciation :

Nom et prénom de l'examineur :  
Signature et date

**Note finale /20 :**

## ANNEXE N° 8

**Fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère  
adaptée  
Baccalauréat général - Série littéraire – SESSION 2015**

ACADEMIE AIX MARSEILLE

Nom et prénom du candidat :

N° Matricule :

Commission :

Centre Epreuves :

Pour chacune des quatre colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 5.

Points	Présentation du dossier	Niveau de lecture des documents	Culture littéraire	Expression écrite
<b>0 ou 1 pt</b>	Description sommaire de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plus ou moins pertinents, pas de lien explicité avec la thématique du dossier.	Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt des documents.	Aucune référence à l'environnement littéraire des documents (genre, courant, figures emblématiques, etc.).	Production lacunaire, vocabulaire pauvre, syntaxe erronée. Interaction difficile.
<b>2 pts</b>	Description correcte de l'ensemble du dossier, ajout d'un ou plusieurs documents plutôt pertinents, thématique du dossier explicité mais difficulté à justifier le choix des documents ajoutés.	Explication acceptable du sens et de l'intérêt des documents.	Références sommaires à l'environnement littéraire des documents.	Production claire mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.
<b>4 pts</b>	Description rigoureuse de l'ensemble du dossier, exposition claire de la thématique, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, début d'argumentation du choix autour de la thématique.	Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	Essai de mise en perspective des documents dans leur(s) environnement(s) littéraire(s).	Production claire, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Bonne interaction.
<b>5 pts</b>	Description riche et précise de la thématique et de l'ensemble des documents, ajout d'un ou plusieurs documents pertinents, justification claire et argumentée du choix autour de la thématique, expression d'une appréciation esthétique et/ou d'un jugement critique personnels.	Explication nuancée du sens et de l'intérêt des documents, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	Mise en perspective pertinente des documents dans leur(s) environnement(s) littéraire(s).	Production très claire, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Interaction riche.
<b>Note</b>				

APPRECIATION :

Note totale du candidat = ...../20

Nom et prénom de l'examineur :  
Signature et date

**CANDIDATS HANDICAPES**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES**

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

**Demande initiale**                       **Demande complémentaire**

**Examen préparé**

**Diplôme niveau V**     CAP Spécialité : .....     BEP Spécialité : .....  
 Mentions complémentaires niveau V :

**Diplôme niveau IV**     Baccalauréat général            Série : .....    Classe :     1<sup>ère</sup>     Terminale  
 Baccalauréat technologique    Série : .....    Classe :     1<sup>ère</sup>     Terminale  
 Baccalauréat professionnel    Spécialité : .....  
 Mention complémentaire niveau IV .....  
 Brevet métiers des arts .....  
 Brevet professionnel

**Diplôme niveau III**     Brevet de technicien supérieur    Spécialité : .....  
 Autres diplômes (DEES, DSAA, DEA...)  
Diplômes comptables :     DCG     DSCG

**Candidat**

NOM : ..... Prénoms : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

Courriel : .....

N° de téléphone fixe domicile : ..... N° de téléphone fixe travail : .....

N° de téléphone portable du représentant légal : .....

**Etablissement scolaire** : ..... Tél : .....

Un PPS a-t-il été mis en place                       Oui                       Non

Un PAI a-t-il été mis en place                       Oui                       Non

Un PAP a-t-il été mis en place                       Oui                       Non

L'élève bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire individualisé     Oui                       Non

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves                       Oui                       Non

Si oui précisez l'année ..... Examen concerné ..... *(joindre éventuellement la photocopie de la décision)*



**Documents à joindre indispensables pour l'étude du dossier :**

- Certificat médical détaillé (sous pli cacheté) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves
- Informations pédagogiques à remplir par le professeur principal ou le formateur *pages 5 et 6 (pour les candidats scolaires uniquement)*

Pour les troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...) ajouter aux documents précédents :

- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou mathématiques *pour les troubles dyscalculiques*).
- Deux derniers bulletins scolaires
- Bilan orthophonique chiffré et argumenté de moins de deux ans (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : résultats en déviations standards)

Et toutes pièces justifiant la demande en fonction des troubles :

- Bilan orthoptique,
- Bilan fait au centre de référence du langage,
- Bilan psychométrique chiffré (QI),
- Bilan neuropsychologique,

Autres : .....

**Type de troubles :** (à cocher impérativement)

- Visuel             Auditif             Moteur
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages             Autres

**Mesures d'aménagements envisagées** (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

**I/ ORGANISATION DU TEMPS**

*Cocher la ou les cases souhaitées*

	Epreuves écrites	Epreuves pratiques	Epreuves orales
<b>Temps de composition majoré</b>			
<b>Période de sortie pendant l'épreuve pour soins</b>			
<b>Possibilité de se lever, d'aller aux toilettes, de marcher dès la 1<sup>ère</sup> heure</b>			

**II/ ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATION MATERIELLE**

- Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur.....).....
- Mobilier adapté :(plan de travail incliné, autre à préciser..).....
- Sanitaires aménagés.....
- Conditions particulières d'éclairage.....

Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat :

.....  
.....  
.....

### III/ AIDES TECHNIQUES

Epreuves écrites Epreuves orales 

- Utilisation d'un ordinateur    ordinateur personnel     ordinateur à mettre à disposition
- Utilisation d'un correcteur orthographique.....
- Utilisation de logiciels spécialisés utilisés en classe (*précisez lesquels*) : .....
- Utilisation d'un matériel d'écriture en braille.....
- Transcription de sujets en braille .....Braille intégral     Braille abrégé
- Agrandissement des sujets .....Gros caractères A3 - 141%
- Polices de caractères des sujets en ARIAL..... interligne 1,5     taille 16     taille 20
- Autres aides technique à préciser : .....

### IV/ AIDES HUMAINES

Cocher la ou les cases souhaitées

		Epreuves écrites	Epreuves orales	Epreuves pratiques
Aide humaine	Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle			
	Aide pour le passage aux toilettes			
	Autre type : .....			
Secrétaire (A.E.S.H)	Lecture du sujet à haute voix sans reformulation			
	Lecture orale des consignes en articuland et en se plaçant face au candidat			
	Lecture des résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs			
	Secrétaire chargé d'écrire sous la dictée du candidat			
Assistant	Lecture du sujet à haute voix avec reformulation			
	Ecriture du sujet avec reformulation			
Assistance d'un spécialiste	Interface en L.S.F.			
	Interface en langage parlé complété (LPC)			
	En lecture labiale			

### V/ AUTRES MESURES

- Possibilité d'une réponse par écrit à une question orale .....
- Epreuves aménagées d'éducation physique et sportive (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*) .....
- Dispense épreuve d'éducation physique et sportive (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*) .....
- Etalement du passage de l'examen sur plusieurs années (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*) .....
- BTS** : Epreuve obligatoire de langue vivantes – *Candidats présentant une déficience auditive ou du langage*
- Possibilité d'une épreuve écrite de substitution .....

### VI/ ADAPTATION OU DISPENSE D'EPREUVE exclusivement POUR LES BACCALAUREATS

#### a/ Handicap visuel

- Dispense de la LV1 ou LV2 écrit en chinois ou japonais (*baccalauréats général et technologique*) .....
- Adaptation de l'épreuve anticipée d'histoire géographie (*baccalauréat technologique séries STD2A-STI2D-STL*).....

**b/ Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole**

- Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (BCG série L uniquement).....
- Adaptation de l'épreuve LV1 et de LV2 (Baccalauréat professionnel uniquement).....
- Dispense de la partie **orale** LV1  **Ou** Dispense de la partie **écrite** LV1  (Baccalauréats général et technologique)
- Dispense de la partie **orale** LV2  **Ou** Dispense de la partie **écrite** LV2  (Baccalauréats général et technologique)
- Dispense totale de la LV2 (Baccalauréats général et technologique, et professionnel) .....
- Dispense de l'épreuve d'enseignement technologique de LV1 (BTN séries STL-STI2D) .....
- Dispense de l'épreuve de design et arts appliqués de LV1 (BTN série STD2A) .....

**c/ Handicaps moteur et sensoriel et/ou visuel**

- Adaptation de l'épreuve écrite d'histoire géographique (baccalauréat général).....
- Dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve d'histoire géographique .....   
(baccalauréat technologique séries STMG et ST2S)
- Adaptation du sujet de l'épreuve de compétences expérimentales en physique chimie et S.V.T.(série S et STL).....
- Dispense de l'épreuve de compétences expérimentales (baccalauréat général série S uniquement) .....

<b>Fait à :</b> .....	<b>Le</b> .....
<b>Signature du candidat</b>	<b>et de son représentant légal si mineur</b>

<b><u>A REMPLIR PAR LE MEDECIN SCOLAIRE</u></b> (candidats scolaires uniquement)	
<b>Nom du médecin :</b> .....	
<b>Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Favorable</b> <input type="checkbox"/> <b>Défavorable</b>
<b>Motif :</b> .....	<b>Signature :</b>
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

<b><u>A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT</u></b>	
<b>Nom :</b> .....	
<b>Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Favorable</b> <input type="checkbox"/> <b>Défavorable</b>
<b>Motif :</b> .....	<b>Signature :</b>
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

# INFORMATIONS PEDAGOGIQUES A REMPLIR PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL OU LE FORMATEUR

Document à joindre **obligatoirement** au dossier d'aménagements des conditions de l'examen

## IDENTITE DU CANDIDAT

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Etablissement fréquenté : .....

Examen préparé : ..... Série, spécialité : .....

Date des premières épreuves : ..... Nature des épreuves :  orales  écrites  pratiques

## DIFFICULTES RENCONTREES ou sans objet

**Cocher les cases : 0 = pas de difficulté à 4 = difficultés majeures**

	0	1	2	3	4
En expression orale					
En lecture de textes ou d'énoncés					
En lecture d'images, cartes, figures					
En compréhension du texte lu					
En logique, raisonnement					
En langue vivante					
Pour finir les contrôles dans les délais impartis					
Pour finir un travail écrit ( <i>fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie</i> )					
Pour orthographier même les mots courants ( <i>erreurs, écriture phonétique</i> )					
Autres :					

## MESURES MISES EN PLACE en cours d'année :

dans le cadre du PAI  dans le cadre d'un PPS  dans le cadre du PAP  autre cadre

**Aménagement du temps** : préciser .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Mode d'évaluation** :  oui  non préciser .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Aide à la prise de notes** :  oui  non préciser .....

.....  
.....

secrétaire lisant les consignes  écrivant sous la dictée de l'élève

**Utilisation d'un ordinateur en classe :**     oui     non

*préciser éventuellement le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s) .....*  
.....

**Photocopie des cours :**     oui     non

**Oralisation des consignes, devoirs écrits transformés en interrogation orale:**     oui     non

**Aide humaine**     AVS-I     AVS-CO     Autres (Préciser) : .....

*(préciser les activités incombant à l'AVS) .....*  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom et Prénom de l'AVS : .....

Coordonnées téléphoniques : ..... Courriel : .....

**Matériel adapté** .....

**Service de soins** : *préciser* .....

**Autres** : *préciser* .....

Fait à .....	<b>Nom, prénom du professeur principal</b>
Le .....	.....
<b>Signature du chef d'établissement</b>	<b>Signature</b>

**Dispositions réglementaires relatives aux ADAPTATIONS ET DISPENSES DES EPREUVES DES BACCALAUREATS**

**GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL pour les candidats présentant un handicap**

Epreuves Type De handicap	Langues vivantes Littérature étrangère en langue étrangère	Histoire géographie	Sciences physiques et chimiques Sciences de la vie et de la terre	Education physique et sportive	Prévention Santé Environnement (Bac pro)
<b>Auditif</b>	Articles D 351-27 du Code de l'éducation <b>Série générale L, séries technol., bac. Professionnel :</b> Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)				<u>Arrêté 20/06/2013</u> <b>Tech bât orga</b> <b>Travaux publics</b> <b>Aménagement finition bât</b> <b>Ouvrages bât. : alu, verre</b> <b>Ouvrages bât : métallerie</b> <b>Technicien d'études bât.</b> <b>TISEC / TEMSEC</b> <u>Arrêté du 12/04/2013</u> <b>Aéronautique</b> <u>Arrêté du 11 avril 2013</u> <b>Transport fluvial</b> <u>Arrêté 30/03 et 23/07/2012</u> <b>Pilote de ligne de produc.</b> <u>Arrêté du 13/04/2012</u> <b>Procédés de la chimie...</b> <u>Arrêté du 09/02/2012</u> <b>Photographie</b> <u>Arrêté du 27/12/2011</u> <b>Gestion-administration</b> <u>Arrêté du 31/05/2011</u> <b>Comm. et serv.</b> <b>Restaurat.</b> <b>Cuisine</b> <u>Arrêté du 11/05/2011</u> <b>Acc. soins. Personne</b> <u>Arrêté 26/04/2011</u> <b>Art. mé. Arts :</b> <b>Communic.</b> <b>Façonnage prod. Imp.</b> <u>Arrêté du 07/04/2011</u> <b>Agencement esp. Archit.</b>
<b>Visuel</b>	<b>Séries générales et technologiques :</b> Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012)	<b>Séries technol. STMG-ST2S :</b> Note service n° 2007-192 du 13/12/2007 (BO n°46 du 20/12/2007) Note service n°2013-205 du 30/12/2013 (BO n°2 du 09/01/2014) Note service n° 2013-020 du 13/02/2013 (BO n° 9 du 28/02/2013)	<b>Série générale S :</b>  - Notes de service n°2011-145 et n°2011-154 du 03/10/2011 (BO spécial n°7 du 06/10/2011)	Arrêté du 21/12/2011 (BO n°7 du 16/02/2012)  Circulaire n°94-137 du 30/03/1994 (BO n°15 du 14/04/1994)	
<b>Moteur</b>		<b>Séries technol. STD2A-STI2D-STL :</b> Note service n°2011-176 du 04/10/2011 (BO n°39 du 27/10/2011) <b>Séries générales ES et L :</b> Note service n° 2011-149 du 03/10/2011 (BO spécial n° 7 du 06/10/2011) <b>Série générale S :</b> Note service n° 2013-177 du 13/11/2013 (BO n°43 du 21/11/2013) <b>BCG option international :</b> Note service n°2014-039 du 17/03/2014 <b>BCG sections bi-nationales – Abibac</b> Note service n°2014-021 du 18/02/2014	- Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 (BO n°47 du 19/12/2002) modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011  <b>Série technol. STL :</b> - Note de service n°2012-035 du 06/03/2012 (BO n°12 du 22 mars 2012)	Circulaire n°2012-093 du 08/06/2012 (BO spécial n°5 du 19/07/2012)  Arrêté du 15/07/2009 (BO n°31 du 27/08/2009)  Note de service n°2009-141 (BO n° 42 du 12/11/2009)	
<b>Déficience de : parole, langage, l'automatisation du langage écrit</b>	<b>Série L, bac techno et pro.</b> Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)				

## NOTE D'INFORMATION

### A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES

#### Concernant les aménagements des conditions d'examen pour un candidat présentant un handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

La situation de chaque candidat sera soumise à l'avis médical du médecin de la CDAPH puis transmis à l'autorité administrative (Recteur ou Directeur des services académiques) en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

**La décision d'aménagement sera prise par cette autorité administrative qui la notifiera au candidat et/ou sa famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen. Les recours sont possibles après réception de la décision administrative** (rectorale pour les baccalauréats et BTS, et direction académique pour les CAP-BEP)

***Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.***

### Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables **pour l'ensemble des épreuves d'un même examen et des certifications intermédiaires**, même si celles-ci ont lieu sur deux ou trois années scolaires (*sauf en cas de pathologie temporaire*) :

Exemple du baccalauréat :

- *Baccalauréat professionnel* : Les aménagements obtenus pour le BEP seront automatiquement reconduits pour les épreuves du baccalauréat professionnel.

- *Baccalauréats général et technologique* : Les aménagements obtenus pour les épreuves anticipées de la classe de première seront automatiquement reconduits pour les épreuves terminales du baccalauréat.

Il est donc inutile de remplir à nouveau une demande d'aménagement. L'année suivante, vous devrez seulement validé le report des aménagements sur une fiche qui vous sera remise par l'établissement.

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : demande complémentaire.

### Conditions d'examens des dossiers

La décision d'aménagement est prise au vu des éléments contenus dans le dossier et en fonction des possibilités offertes par les réglementations des différents examens (*cf pour le baccalauréat au tableau des dispositions réglementaires aux adaptations et dispenses des épreuves*)

**Un dossier incomplet risque de se voir notifier un refus au vu des éléments présentés.**

***Afin que ces aménagements puissent être pris en compte dès le début des épreuves en CCF (contrôle en cours de formation) et en ECA (en cours d'année) notamment, il est nécessaire d'établir la demande au plus tôt, voire dès le début du cursus scolaire (niveau seconde pour les baccalauréats).***

**Le dossier complet sera transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2014 à :**

Examens	Candidats scolarisés, les apprentis et ceux de la formation continue <b>Transmis par l'établissement scolaire ou de formation</b>	Candidats individuels	
Baccalauréats - mention complémentaires niveau IV	DIEC 3.02	DIEC 3.02	Rectorat Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1
Examens techniques et professionnels	DIEC 3.03	DIEC 3.03	
Cursus voie professionnelle niveau V <i>Durant l'année de seconde pour BEP et 1<sup>ère</sup> année pour le CAP Mentions complémentaires</i>	DSDEN des Bouches du Rhône	DSDEN des Bouches du Rhône 28 Bd Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex	